

DÉCISION DU MAIRE n°40/26

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°01/20032026 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que **la société COURTE ECHELLE** souhaite passer, avec la commune de Lons, un contrat de cession du droit d'auteur pour la réalisation d'un reportage photos le samedi 13 juin 2026, il convient de signer un contrat entre les dites parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un contrat de cession du droit d'auteur sera signé entre la commune de Lons et la société Courte Echelle, pour la prestation suivante : réalisation d'un reportage photos dans le cadre de Festi'Plaine 2026 de la ville de Lons le samedi 13 juin 2026. La cession des droits d'auteur est comprise dans le prix global de la prestation photographique, qui s'élève à 768,00 € TTC.

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'association **COURTE ECHELLE**, pour notification.

Fait à Lons, le 2 juin 2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,



NICOLAS PATRIARCHE

